



Compte rendu du Conseil Municipal du Mardi 09 juin 2020 à 18 h 00

PRESENTS : MONIER Blandine, CHEF D'HÔTEL Evelyne, ROMERO Jean-François, LORIN Sébastien, IMBERT Patrick, MACALUSO Aude, TEYSSIER Jean, LARDIER Virginie, CRISCUOLO Sauveur, ZANCANARO Chantal, CANGIALEONI Cédric, REY Denise, DI SILVESTRO Michel, MOURET Valérie, SIMONNET Matthieu, NOVASIK Sandrine, PETIT Philippe, EMILE Annie.

REPRESENTES : CÔTE Frédérique représentée par MOURET Valérie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Evelyne CHEF D'HÔTEL.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2020.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2020 est adopté **A L'UNANIMITE**.

Puis, Madame le Maire relate à l'assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision du maire n° 04/2020 : Signature de la convention de prêt d'une nacelle appartenant à la commune du Beausset en faveur de la commune d'Evenos (p/élagage d'arbres et entretien des espaces verts).

Décision du maire n° 05/2020 : Révision annuelle du bail de location à usage d'habitation entre Monsieur ARNOUX Jean-Luc et la Commune pour l'appartement sis n° 10, Route de Toulon à Evenos.

Décision du maire n° 06/2020 : Désignation d'un Cabinet d'Avocats dans le cadre d'un contentieux avec la SCI HIRAM.

Madame le Maire propose à l'assemblée, qui l'accepte, l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant l'élection des membres de la CAO de la commune d'Evenos.

Puis, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose pour les nominations de ne pas procéder au scrutin secret, mais de voter à main levée. L'assemblée accepte cette proposition.

ORDRE DU JOUR :

1/ Gestion courante : Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Cependant, afin de faciliter la gestion communale, le code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer directement au Maire tout ou partie de ses attributions et pour la durée de son mandat.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Il est proposé au conseil municipal de déléguer à Madame le Maire de la commune d'Evenos les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite d'un montant de **10 000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire de 500 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans la limite de 80 000 € ;**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas listés ci-dessous et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, concernant :

- Les délibérations du conseil municipal
- Toutes les décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans les matières énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT
- Toutes les décisions prises dans les matières énumérées à l'article L 2122-21 du CGCT
- Toutes les décisions prises en vertu des pouvoirs propres du maire en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police municipale, de gestion du personnel communal, de gestion du domaine public, de voirie, de marchés publics et de travaux communaux.
- Les instances en premier ressort de juridiction, en appel ou en cours de cassation, en matière civile, pénale ou administrative.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **500 000 € par année civile ;**

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 € par exercice budgétaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions dans la limite de 500 000 € par exercice budgétaire ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'un montant le plus élevé possible ;

27° De procéder, dans la limite d'opérations d'un montant maximum de 500 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal, de la totalité des matières visées à l'article L. 2122-22 du CGCT dans les limites exposées ci-dessus.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 18 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Philippe Petit)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

2/ Adoption d'un règlement intérieur pour le conseil municipal.

Monsieur TEYSSIER expose aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT, les communes de 1 000 habitants et plus doivent désormais adopter leur règlement intérieur dans un délai de six mois suivant leur installation.

Monsieur SIMONNET et Madame NOVASIK, suite à la lecture du projet de règlement intérieur, ont proposé des modifications qui ont été acceptées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2121-29 et L 2121-7 et suivants relatifs au fonctionnement du conseil municipal,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect, toutefois, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne porte que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement,

Considérant l'intérêt d'un tel règlement,

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 – d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 15 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Philippe Petit, Annie Emile)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

3/ Election des délégués de la commune d'Evenos au sein du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2012 portant création du syndicat mixte de préfiguration du PNR de la Sainte Baume,

Vu les statuts du PNR,

Vu la charte du PNR et ses annexes adoptées par la commune d'Evenos par délibération n° 35/2017 du 29 mai 2017,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du comité syndical du PNR,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les opérations de vote ont lieu. Les résultats sont les suivants :

Ont obtenu :

- Mme Blandine MONIER : 16 voix
- Mme Frédérique CÔTE : 16 voix

Mme Blandine MONIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire
Mme Frédérique CÔTE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant.

Le conseil Municipal désigne Mme Blandine MONIER en qualité de délégué titulaire

Le conseil Municipal désigne Mme Frédérique CÔTE en qualité de délégué suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Philippe Petit)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

4/ Election des délégués de la commune d'Evenos au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Var.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2001 portant création du SYMIELEC VAR,

Vu les statuts du syndicat indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SYMIELEC VAR,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les opérations de vote ont lieu. Les résultats sont les suivants :

Ont obtenu :

- M. Patrick IMBERT : 16 voix
- M. Cédric CANGIALEONI : 16 voix

M. Patrick IMBERT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

M. Cédric CANGIALEONI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Le conseil Municipal désigne M. Patrick IMBERT en qualité de délégué titulaire.

Le conseil Municipal désigne M. Cédric CANGIALEONI en qualité de délégué suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Philippe Petit)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

5/ Election des délégués de la commune d'Evenos au sein du S.I.V.A.A.D.

Monsieur ROMERO rappelle au conseil municipal que la commune d'Evenos est adhérente du SIVAAD. Composé de 45 communes c'est un établissement public de coopération Intercommunal régi par le Code Général des Collectivité Territoriales. Le SIVAAD est le coordonnateur du Groupement de commandes. Il est chargé de mettre en œuvre l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants dans le respect des règles de la Commande Publique.

Composé de 61 Collectivités Territoriales, le groupement de commande permet de mutualiser les besoins et de pouvoir bénéficier d'économies d'échelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création du S.I.V.A.A.D,
Vu les statuts du syndicat indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du S.I.V.A.A.D,
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délégués titulaires :

Les opérations de vote ont lieu. Les résultats sont les suivants :

Ont obtenu :

- M. Jean-François ROMERO : 16 voix
- Mme Evelyne CHEF D'HÔTEL : 16 voix

M. Jean-François ROMERO et Mme Evelyne CHEF D'HÔTEL, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués titulaires.

Délégués suppléants :

Les opérations de vote ont lieu. Les résultats sont les suivants :

Ont obtenu :

- M. Patrick IMBERT : 16 voix
- M. Sébastien LORIN : 16 voix

M. Patrick IMBERT et M. Sébastien LORIN, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Philippe Petit)**, décide d'adopter, **à la majorité**, l'exposé ci-dessus.

6/ Désignation des délégués au sein de la SPL ID 83.

Madame LARDIER rappelle au conseil municipal que la commune d'Evenos est adhérente à la société d'ingénierie ID 83. Cette entité est une société publique locale regroupant une centaine de communes du Var auxquelles elle apporte un accompagnement en ingénierie pour l'aménagement et la gestion de leur territoire. Selon les demandes, elle constitue des équipes pluridisciplinaires pour permettre à ces communes de bénéficier de l'expertise de spécialistes à coût maîtrisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.1531-1 et L.1524-4 prévoyant le renouvellement des mandataires des collectivités locales après chaque élection,

Vu la délibération du 27 septembre 2012 portant adhésion de la commune d'Evenos à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » dans la mesure où, par l'intermédiaire de cette SPL, la collectivité peut disposer des conseils d'experts qui lui font défaut,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès de la SPL ID 83,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les opérations de vote ont lieu. Les résultats sont les suivants :

Ont obtenu :

- Mme Blandine MONIER : 16 voix
- M. Michel DI SILVESTRO : 16 voix

Mme Blandine MONIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.
M. Michel DI SILVESTRO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Le conseil municipal désigne Mme Blandine MONIER en qualité de déléguée titulaire et M. Michel DI SILVESTRO en qualité de délégué suppléant auprès de la SPL ID 83 et l'autorise à accomplir et exercer tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Philippe Petit)**, décide d'adopter, **à la majorité**, l'exposé ci-dessus.

7/ Désignation d'un correspondant défense.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la fonction de correspondant défense a été créée en 2001 par le ministre délégué aux anciens combattants.

Le correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et s'efforce de sensibiliser la population aux questions de défense dans la commune et la préservation du devoir de mémoire.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Ainsi, au sein de chaque conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Monsieur ROMERO expose que, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un correspondant défense et propose la candidature de Monsieur Sauveur CRISCUOLO.

Cette désignation se fera conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les opérations de vote ont lieu. Les résultats sont les suivants :

A obtenu :

- M. Sauveur CRISCUOLO : 16 voix

M. Sauveur CRISCUOLO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé correspondant défense.

Le conseil municipal désigne M. Sauveur CRISCUOLO en qualité de correspondant défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Philippe Petit)**, décide d'adopter, **à la majorité**, l'exposé ci-dessus.

8/ Désignation des représentants de la commune au sein de l'Association Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var.

Entendu que la commune d'Evenos adhère à l'Association Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var,

Suite à une nouvelle organisation de l'équipe municipale,

Conformément à l'article 6 des statuts de cette Association et en application de la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 21 février 2008 définissant le mode de représentation des collectivités à des organismes extérieurs, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune,

Après avoir pris connaissance de l'email adressé par l'Association Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var sollicitant la désignation des délégués par la commune,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **ARTICLE 1** – de désigner en tant que délégués de la commune d'Evenos à l'Association Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var :
 - o **Délégué titulaire**, Mme Denise REY, principalement sur la thématique*
 - Forêt (aménagement du territoire/sécurité/valorisation et préservation des forêts publiques et privées)

ou

Transition énergétique (habitat/bâtiments communaux/urbanisme/énergies renouvelables).

o **Délégué suppléant**, Mme Blandine MONIER, principalement sur la thématique*

Forêt (aménagement du territoire/sécurité/valorisation et préservation des forêts publiques et privées)

ou

Transition énergétique (habitat/bâtiments communaux/urbanisme/énergies renouvelables).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Philippe Petit)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

9/ Adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergie coordonné par le SYMIELEC VAR.

Monsieur IMBERT expose à l'assemblée :

Le SYMIELECVAR a constitué, en 2015, un groupement de commandes d'achat d'électricité afin de permettre aux communes de passer en offre de marché pour les « tarifs jaunes » et les « tarifs verts » (PDL>36kVA) avant le 1^{er} janvier 2016, la suppression des Tarifs Réglementés de Vente étant fixée par les textes réglementaires au 31/12/2015.

Certaines communes ont sollicité le Syndicat pour obtenir des prix de marché sur l'ensemble de leurs PDL<36 kVA.

Des gains de coût de fonctionnement non négligeables ont été obtenus par rapport aux tarifs régulés.

Le Symielecvar, coordonnateur du groupement de commandes, a passé, en 2018, un nouvel accord cadre qui a fait l'objet de 2 marchés subséquents :

- Un marché subséquent N°1 pour les PDL>36kVA notifié le 31/10/2018 pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021,
- Un marché subséquent N°2 pour les PDL<36kVA notifié le 8/11/2019 pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2021.

Compte-tenu de la fin des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour les PDL<36KVA, programmée pour le 31 décembre 2020 pour toutes les collectivités qui emploient plus de 10 agents, les « tarifs bleus » délivrés uniquement par EDF vont disparaître.

Chaque collectivité devra passer par une offre de marché auprès d'un fournisseur « alternatif » avant la date limite.

La commune d'EVENOS se porte candidate pour être intégrée au groupement de commandes coordonné par le Syndicat.

Il convient pour cela :

- de délibérer sur le principe de l'adhésion au groupement de commandes coordonné par le SYMIELECVAR,
- d'adopter la convention de groupement modificative adoptée par le Symielecvar par délibération N°124 en date du 7/12/2017 et annexée à la présente,
- la cristallisation des membres interviendra lorsque tous les nouveaux membres auront délibéré. La liste définitive sera annexée à la convention de groupement signée par le Président du SYMIELECVAR.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur IMBERT,

Vu l'article 28 de l'ancienne ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, remplacé par l'article L. 2113-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de groupements de commandes pour la passation de marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Symielecvar N° 45 en date du 21/04/2015 constituant le groupement de commandes d'achat d'électricité,

Vu la délibération du Symielecvar N° 52 en date du 04/06/2015 fixant la liste des membres fondateurs du groupement,

Vu la délibération du Symielecvar N° 53ter en date du 19/07/2016 fixant la liste actualisée des membres du groupement,

Vu la délibération du Symielecvar N° 124 en date du 7/12/2017 adoptant la nouvelle convention de groupement d'achat d'énergies,

Vu la délibération du Symielecvar N° 45 en date du 21/06/2018 fixant la liste actualisée des membres du groupement,

Vu la convention de groupement annexée à la présente,

- accepte l'adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergie coordonné par le SYMIELECVAR,
- note que la convention validée par le Président du SYMIELECVAR, avec en annexe la liste définitive des membres, sera adressée par le Syndicat une fois que tous les membres auront délibéré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 17 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Matthieu Simonnet, Philippe Petit)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

10/ Election des membres de la CAO de la commune d'Evenos.

Madame MOURET rappelle au conseil municipal que la commission d'appel d'offre est une obligatoire pour la régularité des procédures de marchés publics formalisées. C'est la CAO qui attribue, notamment, le marché à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 1411-5 et L. 2121-22, **Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la CAO à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Membres titulaires :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6.333

MEMBRES TITULAIRES	VOIX	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
Liste 1 : Mme CHEF D'HÔTEL Mme MOURET M. LORIN	15	2	0	2

Liste 2 : M. PETIT M. SIMONNET Mme NOVASIK	4	0	1	1
---	---	---	---	---

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- Mme CHEF D'HÔTEL
- Mme MOURET
- M. PETIT

Membres suppléants :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 2

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.666

MEMBRES SUPPLEANTS	VOIX	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
Liste 1 : M. TEYSSIER M. IMBERT Mme CÔTE	15	2	1	3
Liste 2 : Mme EMILE	2	0	0	0

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- M. TEYSSIER
- M. IMBERT
- Mme CÔTE

11/ Adhésion au groupement de commandes coordonné par le S.I.V.A.A.D. : Groupement des commandes des Collectivités Territoriales du Var et désignation des représentants au sein de la commission d'appel d'offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L. 2113-6 relatif à la création de groupements de commandes pour la passation de marchés publics,

Vu le projet de convention de groupement de commandes joint à la présente,

Considérant que demeure de l'intérêt communal de grouper nos commandes avec d'autres acheteurs publics afin d'améliorer le rapport qualité prix grâce au volume de commande,

Considérant que pour se conformer aux dispositions réglementaires et afin de continuer à bénéficier du régime juridique applicable aux groupements de commandes, il y a lieu d'adhérer à la convention constitutive du Groupement des Collectivités Territoriales du Var, dont le coordonnateur est le SIVAAD,

Madame MOURET propose au conseil municipal :

Article 1^{er} : d'adopter la convention constitutive du Groupement de commande des Collectivités Territoriales du Var dont le coordonnateur est le SIVAAD et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

Article 2 : de désigner Mme Evelyne CHEF D'HÔTEL, membre de la CAO de la commune, en tant que membre titulaire de la CAO du groupement de commandes,

Article 3 : de désigner Mme Valérie MOURET, membre de la CAO de la commune, en tant que membre suppléant de la CAO du groupement de commandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Philippe Petit)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

12/ Désignation des délégués au sein du comité syndical du SICTIAM.

Madame ZANCANARO expose à l'assemblée que, suite au renouvellement du conseil municipal, il s'avère nécessaire de désigner les représentants de la commune d'Evenos au sein du Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM).

Il est rappelé que dans le cadre de la démarche générale de recherche de coordination et de mutualisation au sein du territoire, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume s'est rapprochée du SICTIAM afin de mettre en œuvre une offre de services globale pour l'informatique et le numérique, architecturée à partir de l'offre de services et du catalogue du SICTIAM, syndicat mixte régional.

Dans ce dispositif, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume prend en charge l'adhésion financière annuelle de l'ensemble des communes membres au SICTIAM afin que celles-ci puissent mettre en œuvre des projets de modernisation informatique ou numérique en ayant, à sa seule charge, le coût des prestations (RGPD, licences logicielles, maintenances, formation, copieurs, etc....

L'adhésion globale, initiée par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, permet une meilleure accessibilité financière qu'une démarche isolée de chaque commune.

Il est proposé au conseil Municipal :

Article 1 : de désigner Mme Blandine MONIER, en qualité de délégué titulaire et Mme Chantal ZANCANARO, en qualité de délégué suppléant appelés à siéger au Comité Syndical du SICTIAM,

Article 2 : de mandater Madame le Maire pour effectuer toute démarche utile et nécessaire à la bonne exécution de cette décision et, en particulier, pour la validation des Plans de Services proposés par le SICTIAM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Philippe Petit)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

13/ Approbation d'une convention de servitude avec Var Très Haut Débit relative au développement du réseau de communications électroniques à très haut débit sur le domaine privé de la Commune d'Evenos parcelle n° A 2738.

Monsieur LORIN expose aux membres du conseil municipal le réseau Très Haut Débit du Var est un réseau d'Initiative Publique, né de la volonté de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département du Var et de 11 EPCI Varois (dont la CASSB) regroupés au sein du Syndicat Mixte Ouvert SUD THD.

Un des objectifs du SMO SUD THD est de pouvoir doter le département d'un réseau Très Haut Débit performant pour les logements qui ne sont pas couverts par l'investissement privé. A l'issue d'une mise en concurrence lors d'une consultation, le SMO SUD THD a choisi la société Orange pour construire et exploiter ce réseau d'initiative publique.

Le SMO SUD THD et Orange sont convenus de créer la société Var Très Haut Débit pour prendre en charge, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, la conception, l'exploitation et la commercialisation du réseau fibre d'initiative publique.

Afin de fixer les modalités juridiques et techniques des installations nécessaires au déploiement de la fibre, il a été décidé :

- d'une part, sur le domaine public de délivrer des décisions d'autorisation d'occupation du domaine public sous la forme de permissions de voirie,
- d'autre part, sur le domaine privé communal, de conclure des conventions de servitude dont le modèle est joint en annexe à la présente délibération.

Vu le projet de convention avec Var Très Haut Débit joint en annexe,

Monsieur LORIN propose au conseil municipal :

Article 1 : d'adopter le projet de convention de servitude sur la parcelle n° A 2738 avec Var Très Haut Débit pour la mise en œuvre des installations nécessaires au déploiement de la fibre sur la Commune d'Evenos, joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Sandrine Novasik) ET 2 ABSTENTIONS (Matthieu Simonnet, Philippe Petit)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

14/ Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section C n° 481, sise à EVENOS (83330) – Hameau du Broussan.

Monsieur ROMERO expose aux membres du conseil municipal que la parcelle cadastrée section C n° 481, pour une contenance totale de 36 m², sise à EVENOS (83330) – Hameau du Broussan, est la propriété de l'indivision GREGOIRE Michelle (usufruitière), née MERLE, GREGOIRE Laurent (indivisaire) et GREGOIRE Nicolas (indivisaire).

L'indivision GREGOIRE Michelle, née MERLE, GREGOIRE Laurent et GREGOIRE Nicolas a proposé de faire donation de ladite parcelle à la commune d'EVENOS selon les modalités de l'article 02 rappelé dans l'arrêté municipal, portant sur le permis de construire n° PC8305301EC026 du 31 décembre 2001.

La commune d'EVENOS a émis le désir d'acquérir gratuitement la parcelle susvisée, non bâtie, située en zone 1AUb du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article rappelé précédemment.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition amiable.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Après lecture de l'exposé, Monsieur ROMERO propose au conseil municipal :

ARTICLE 1 – d’acquérir, gratuitement, la parcelle cadastrée section C n° 481, pour une contenance de 36 m², sise à EVENOS (83330) – Hameau du Broussan, appartenant à l’indivision GREGOIRE Michelle, née MERLE, GREGOIRE Laurent et GREGOIRE Nicolas.

ARTICLE 2 – d’autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l’acte à intervenir, qui sera passé, en la forme authentique, en l’étude de Mes RELAVE et HALTER, notaires à LE BEAUSSET. L’ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge exclusive de la commune. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE**, décide d’adopter l’exposé ci-dessus.

15/ Fixation du montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal d’installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l’élection du maire et de 5 adjoints,

Considérant qu’il convient de faire référence à la population légale de la commune, soit 2 405 habitants au dernier recensement général de la population,

Considérant que pour une commune de notre strate démographique, le taux de l’indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour une commune de notre strate démographique, le taux maximal de l’indemnité de fonction d’un adjoint est fixé à 19,8 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l’obligation de respecter pour l’ensemble des indemnités accordées, l’enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d’être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, pour l’exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l’enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 51,6 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique Territoriale ;
- 1^{er} adjoint : 16.50 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique Territoriale ;
- 2^{ème} adjoint : 16.50 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique Territoriale ;
- 3^{ème} adjoint : 16.50 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique Territoriale ;
- 4^{ème} adjoint : 16.50 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique Territoriale ;
- 5^{ème} adjoint : 16.50 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique Territoriale ;
- Conseiller municipal avec délégation : 16.50 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique Territoriale.

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l’évolution de la valeur du point de l’indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Philippe Petit)**, décide d’adopter, à la majorité, l’exposé ci-dessus.

16/ Fixation du nombre et élection des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune d'Evenos.

L'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire, le sont à la suite de chaque renouvellement de conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux articles L. 123-6 et R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles qui imposent un maximum de huit membres élus,

Le conseil d'administration comprend, également, des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. La désignation de ces membres donnera lieu à un arrêté du Maire.

Madame le Maire propose de fixer à 6 le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au CCAS.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et, notamment ses articles L. 123-6 et R.123-7,

Vu le code électoral et, notamment son article L. 237-1,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont à la représentation proportionnelle,

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale la liste ci-dessous :

- Liste 1 MONIER :
 - Madame Valérie MOURET,
 - Madame Frédérique CÔTE,
 - Madame Evelyne CHEF D'HÔTEL,
 - Madame Aude MACALUSO,
 - Madame Chantal ZANCANARO,
 - Monsieur Sauveur CRISCUOLO.

- Liste 2 EMILE :
 - Mme Annie EMILE,
 - Mme Sandrine NOVASIK,
 - M. Matthieu SIMONNET,
 - M. Philippe PETIT.

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Sièges à pourvoir : 6

Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix, un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir.

En conséquence, liste 1 MONIER 3 sièges.

Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Quotient électoral : 6.333

MEMBRES TITULAIRES	VOIX	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
<u>Liste 1 :</u> Mme MOURET, Mme CÔTE, Mme CHEF D'HÔTEL, Mme MACALUSO, Mme ZANCANARO, M. CRISCUOLO.	15	2	0	2
<u>Liste 2 :</u> Mme EMILE, Mme NOVASIK, M. SIMONNET, M. PETIT.	4	0	1	1

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : de fixer le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale à six.

Il est ensuite procédé, conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, à l'élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Sont élus au sein du conseil d'administration du CCAS les membres suivants :

- Madame Valérie MOURET,
- Madame Frédérique CÔTE,
- Madame Evelyne CHEF D'HÔTEL,
- Madame Aude MACALUSO,
- Madame Chantal ZANCANARO,
- Mme Annie EMILE.

Fin de séance : 20 heures 35

La secrétaire de séance,
Evelyne CHEF D'HÔTEL

Le Maire,
Mme Blandine MONIER